

L'IDÉE FIP n° 2013 - 7

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinions

NUMERO SPECIAL

MUTATIONS

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions concernant votre demande de mutation (nos coordonnées sont sur la dernière page).

N'oubliez pas de nous adresser une copie de vos demandes.

(Pour information, le local syndical ne sera fermé que le lundi 30 et mardi 31 décembre).



Oups ! Pour une fois que la DDFIP du Val-de-Marne voulait nous faire un cadeau...

BONNES FÊTES
Vœux Bonnes
Meilleurs La Fêtes
Meilleurs Vœux
Amusez-vous ! Bonheur
Champagne * Amour Santé

L'Idéefip reviendra en janvier, avec vos rubriques habituelles... et nos vœux ! 😊



AGENDA du mois de JANVIER

- ✓ 6 au 8 : accueil des agents C à Noisy
- ✓ 6 : CTL « emplois » et **ACTIONS !**
Préparation CAPL affectation A
- ✓ 7 : CAPL affectation A
- ✓ 16 : HMI à Noisy pour les agents C
- ✓ 16 et 17 : Stage CHSCT
- ✓ 21 : Groupe de travail CDAS*
- ✓ 23 : Stage CDAS
- ✓ 24 : Comité départemental
- ✓ 27 et 28 : Commission nationale Solidaires

* Conseil Départemental d'Action Sociale (CDAS)

Dossier spécial MUTATIONS 2014

La campagne de mutations 2014 des agents de catégorie A, B et C s'articule autour d'un « mouvement général » en date du 1^{er} septembre 2014, **et pour la première fois**, d'un « mouvement complémentaire » unifié en date du 1^{er} mars 2015.

Pour les inspecteurs et pour les personnels informatiques (C, B et A), 2014 sera le premier mouvement fusionné, sans distinction de filière. Pour les agents C et B administratifs, les mouvements seront réalisés pour la dernière fois par filière (mouvement fusionné en 2015).

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2014, le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2013. Elle est constituée : du grade, de l'échelon, de la date de prise de rang dans l'échelon (**ces informations sont disponibles dans votre Agora, onglet « carrière », ligne « éléments de carrière »**).

Cette ancienneté administrative peut être bonifiée, notamment par la prise en compte des enfants à charge. L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré. (Nota : à ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leurs numéros d'ancienneté).

Pour les agents nouvellement affectés, la règle dite du « décalé de séjour » s'applique. Ce délai de séjour se décompte de date à date à partir de la date effective de prise de fonction de l'agent. Ainsi, un agent muté et installé le 1^{er} septembre 2013 pourra participer au mouvement général du 1^{er} septembre 2014. Si l'agent s'est installé entre le 2 septembre 2013 et le 28 février 2014, il ne pourra alors participer qu'au mouvement complémentaire du 1^{er} mars 2015.

ATTENTION !!! Cette règle a des conséquences très importantes pour les agents administratifs arrivés dans le Val-de-Marne suite à l'appel de la liste complémentaire en octobre 2013. Car ils ne peuvent participer (eux et seulement eux) qu'au mouvement complémentaire en date du 1^{er} mars 2015. (Mais pas les contrôleurs stagiaires, « pourquoi ? » « Parce que ! » étant la réponse de la centrale... il est sympa le DG hein ?).

Inutile de vous dire que le bureau national continue d'œuvrer pour faire changer cette décision absurde, afin que tous puissent participer aux deux mouvements de mutation.

(Nous vous conseillons donc de participer aux deux mouvements, même si la Division des ressources humaines risque de vous opposer ce qui précède si la DG ne changeait pas d'avis).

Quoi qu'il en soit, si vous faites partie de la liste complémentaire d'octobre 2013 et n'êtes pas satisfait de votre affectation actuelle, n'oubliez pas de faire votre demande et d'y cocher *a minima* la case « mouvement complémentaire » pour le 1^{er} mars 2015, faute de quoi vous resterez insatisfaits beaucoup trop longtemps...

GESTION DES DEMANDES PAR FILIERE ET PAR CADRE

Les agents de catégorie C et B de la filière gestion publique peuvent solliciter une affectation pour une direction, une RAN (Résidence d'Affectation Nationale) et une mission/structure :

- gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction) ;
- fiscalité professionnelle (qui correspond aux emplois en PRS) ;
- fiscalité personnelle/professionnelle (qui correspond aux emplois en SIP/SIE, trésorerie amendes) ;
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Rédaction du vœu dans AGORA : Direction / RAN / Mission / Structure

Maintenant que l'on a fait simple, parlons un peu de la gestion des droits acquis et de la bonification « au titre de l'ancienneté de la demande pour convenance personnelle »...

Les dispositions sont communes aux agents de catégorie C et B de la Filière GP ayant :

- acquis une ancienneté de leur demande par inscription sur les tableaux de demande de mutation pour convenance personnelle au titre du cycle 2011,
- qui n'ont pas obtenu satisfaction,
- qui n'ont pas annulé ces vœux,
- qui ont renouvelé ces vœux en 2012 et 2013,
- dont la demande ne sera pas devenue irrecevable en raison de l'évolution de leur situation administrative,
- et qui renouvellent leur demande pour le cycle 2014.

Ah oui... et ?!?

Pour les collègues de catégorie C, les demandes classées « à l'ancienneté de la demande » précéderont celles classées à l'ancienneté administrative.

Les collègues de la catégorie B eux se verront appliquer une bonification de 12 mois par année d'ancienneté d'inscription. A l'instar des autres bonifications, cette bonification fictive d'ancienneté valorisera l'ancienneté administrative de l'agent dans la limite de l'échelon terminal de son grade. Elle ne pourra pas se traduire par un avancement de grade mais pourra en revanche se cumuler avec la bonification pour enfant(s) à charge.

La mesure (gestion des droits acquis ou bonification) sera appliquée dès lors que l'agent renouvellera ces mêmes vœux et sous réserve que sa demande porte sur le département, via la formulation d'un vœu spécifique dénommé « vœu ancienneté de la demande » dans AGORA.

Dans les deux cas, les agents seront affectés «à la disposition du directeur» sur le département.

Cas de la gestion des droits acquis « au titre de l'ancienneté de la demande prioritaire au motif rapprochement de domicile en Ile-de-France ». Dès lors que la mise en place des RAN en 2014 répond à ce même objectif, ces demandes n'ont plus de fondement.

Ouf, ça y est c'est fini. Ça va ? Vous respirez encore ?

GESTION DES DEMANDES PAR FILIERE ET PAR CADRE (suite)

Les agents de catégorie C de la filière fiscale, pourront solliciter une affectation dans une direction, une RAN (Résidence d'Affectation Nationale), un emploi à résidence (SIP, SIE, PRS, Direction) ou un emploi EDRA.

Rédaction du vœu dans AGORA : Direction / RAN / Emploi à résidence ou Emploi EDRA

Les agents de catégorie B de la filière fiscale :

- Emplois en services de direction ;
- Fiscalité personnelle (SIP, FI, CDIF, relations publiques) ;
- Fiscalité professionnelle (SIE, inspection de contrôle et d'expertise, PRS) ;
- Service des Impôts des Particuliers ou des professionnels (SIP, SIE) ;
- Brigades de contrôle et de recherche (BCR) ;
- Emplois dans un bureau des services de publicité foncière (ex Hypothèques) ;
- Services communs ;
- EDRA.

Rédaction du vœu dans AGORA : Direction / RAN / Mission / Structure

Cas de la bonification pour stabilité en région Ile-de-France :

Les agents B et C de la filière fiscale bénéficient, sous certaines conditions, d'une bonification d'ancienneté dès lors qu'ils restent affectés 5 ans sur une même résidence de la Région Ile-de-France (RIF).

Au titre des mouvements de l'année 2014 (1^{er} septembre 2014 et mouvement complémentaire du 1^{er} mars 2015) - **et pour la dernière année** - la mesure sera maintenue au bénéfice des agents B et C de la filière fiscale, selon des modalités de calcul et de prise en compte inchangées.

Cette bonification d'ancienneté est utilisée selon les mêmes modalités que la bonification pour charges de famille.

Le principe : un séjour de 5 ans sur une même RAN de la RIF (ou même arrondissement pour Paris) peut donner droit, pour la confection des mouvements, à une bonification d'ancienneté de 3 ans.

Cette bonification est ramenée à un an pour les agents issus d'un concours à affectation Ile-de-France.

Le dispositif s'applique aux agents restés 5 ans sur une RAN d'Ile-de-France (le fait d'avoir obtenu une mutation pour une autre RAN de la RIF ne fait pas perdre le bénéfice de cette bonification).

GESTION DES DEMANDES PAR FILIERE ET PAR CADRE (suite et... fin !)

Pour les agents de catégorie A, l'année 2014 sera l'année de mise en œuvre du « système cible » en matière de mutation.

Ils pourront ainsi solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce dernier (résidence d'affectation nationale - RAN) et un domaine d'activité (mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et/ou de la sphère fiscale.

Parmi les « titulaires », deux cas de figure peuvent se présenter : ceux qui sont liés par un délai de séjour dans la sphère d'origine et dans la spécialité et ceux qui ne le sont plus.

➤ Les titulaires liés par un délai de séjour de 3 ans dans leur spécialité à partir du 1^{er} septembre de l'année de première affectation. Sont concernés les Inspecteurs des Finances Publiques (IFiP) stagiaires, les lauréats de l'examen professionnel et les agents promus par liste d'aptitude de B en A titularisés au 01/09/2012 et au 01/09/2013. Ces IFiP ne pourront demander une mutation au 01/09/2014, (ou au 01/03/2015 pour les IFiP stagiaires de la promotion 2012/2013) que sur un poste relevant de leur sphère fonctionnelle et/ou de leur spécialité.

➤ Les titulaires qui ne sont plus liés par un délai de séjour dans la spécialité pourront demander indifféremment, dès le 01/09/2014, toutes les missions/structures de l'une ou l'autre des 2 sphères.

et dans le cas où l'on vient de devenir chef, comment on fait chef ?

➤ Les inspecteurs stagiaires de la promotion 2013/2014 sont tenus de déposer obligatoirement une demande de 1^{ère} affectation. Les inspecteurs stagiaires généralistes auront accès aux missions/structures relevant de leur dominante (à savoir, « gestion publique » ou « gestion fiscale »). Les IFiP stagiaires informatique et cadastre devront rejoindre des postes relevant de ces spécialités.

➤ Les lauréats de l'examen professionnel 2014 devront également obligatoirement déposer une demande d'affectation et ils pourront, quelle que soit leur filière d'origine, opter pour l'une des « spécialités » suivantes : Gestion Publique, Fiscalité, Cadastre ou SPF (ex Hypothèques).

En fonction de ce choix, qu'ils exprimeront au moment du dépôt de leur demande d'affectation, ils pourront formuler les vœux suivants :

	Choix de la spécialité	Formulation des vœux
Lauréats de l'examen professionnel des 2 ex filières	Gestion publique	Sphère gestion publique
	Fiscalité	Sphère fiscale (spécialité fiscalité)
	Cadastre	Sphère fiscale (spécialité cadastre et/ou fiscalité)
	Hypothèques	Sphère fiscale (spécialité hypothèques et/ou fiscalité)

➤ Les contrôleurs inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur en 2014 ont pu opter pour l'une des « spécialités » suivantes : Gestion Publique, Fiscalité, Cadastre ou SPF (ex Hypothèques). Ce choix de spécialité conditionnera la formulation de leurs vœux lors du dépôt obligatoire de leur demande d'affectation sur un poste de catégorie A.

Dans le mouvement national, les inspecteurs sont affectés à la résidence d'affectation nationale (RAN) et à la mission/structure. Ils pourront ainsi solliciter au plan national une affectation pour un département, une zone géographique au sein de ce département (RAN) et un domaine d'activité (mission-structure).

Nota : chaque service d'un département est rattaché à une RAN et toutes les RAN sont listées dans AGORA.

Missions-structures à la RAN relevant du périmètre national et ne pouvant être obtenues que dans le cadre du mouvement national	Structures locales ne pouvant être obtenues que dans le cadre du mouvement local, et se trouvant dans le périmètre de la mission-structure nationale
Gestion fiscale	Service des Impôts des particuliers (SIP)
	Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)
	Service des Impôts des entreprises (SIE)
	Trésorerie amendes
Gestion des comptes publics	Trésorerie mixte
	Trésorerie secteur public local
	Trésorerie gestion hospitalières
	Trésorerie gestion OPHLM
	Palerles
	Recette des Finances
Contrôle	Brigade départementale de vérification (BDV)
	Inspection de contrôle, expertise (ICE)
Huissier	Pas de déclinaison dans le mouvement local
Chefs de postes comptables, y compris SPF	Pas de déclinaison dans le mouvement local
Fiscalité Immobilière	Inspection fiscalité Immobilière (FI)
	Brigade FI
Cadastre	Centre des Impôts foncier CDIF)
	Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
Chef de contrôle des Hypothèques	Pas de déclinaison dans le mouvement local
Service de direction	Pas de déclinaison dans le mouvement local, mais attention, les postes Domaines relèvent de celle mission-structure.
ALD département ou résidence	Le directeur positionne l'agent sur tout type de poste nécessitant un renfort localement (dans le respect de la dominante pour les 1ères affectations). Si l'agent est affecté ALD sur une RAN, le directeur doit l'affecter dans la RAN.
Echelon de renfort	Pas de déclinaison dans le mouvement local
Brigade de contrôle et de recherches	Pas de déclinaison dans le mouvement local
Brigade régionale foncière topographique	Pas de déclinaison dans le mouvement local



QUI SOMMES NOUS :

Bernardo DOUET - Christophe BARBIER - David FERREIRA - Stéphane CUVIGNY - Sylvie GUILLERAND - Courriel : solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 01.43.99.37.95 / 01.43.99.65.48 / 01.41.94.34.64

http://solidairesfinancespubliques.fr/agt_adh/site_locaux/pages_locales/page_locale.php?num_depart=940